NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2004/16 21 juin 2004

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Genève, 13-17 septembre 2004, point 7 de l'ordre du jour)

CITERNES

Chapitres 1.3 et 4.3 : Remplissage de citernes

Document de discussion de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) */

Le secrétariat a reçu de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) la proposition reproduite ci-après.

Lors de sa 40^{ème} session (Sinaia, 17 au 21 novembre 2003), la Commission d'experts du RID a décidé, sur le modèle des prescriptions relatives à la formation de l'équipage du véhicule du chapitre 8.2 de l'ADR, de reprendre des prescriptions supplémentaires dans le chapitre 1.3 du RID pour certaines catégories de personnel ferroviaire. Les personnes qui sont d'abord concernées jouent un rôle important pour la sécurité lors du transport ferroviaire de marchandises dangereuses (par exemple les visiteurs, les agents de manœuvre, les conducteurs et les préposés à la circulation).

Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2004/16.

Lors de la discussion, le représentant de l'UIC a fait remarquer à plusieurs reprises que la plupart des irrégularités (plus de 90 %) lors du transport ferroviaire de marchandises dangereuses sont de petites fuites (fuites de gouttes) de wagons-citernes. Dans la plupart des cas il ne s'agit pas en l'occurrence d'événements qui doivent être annoncés au sens de la section 1.8.5. De telles petites fuites peuvent cependant conduire à des perturbations considérables dans le service ferroviaire, en particulier dans le service de manœuvre.

Des recherches plus poussées ont démontré que beaucoup de ces fuites auraient pu être évitées par de meilleures prescriptions de contrôle pour le remplissage des citernes. Les actuelles prescriptions de la section 4.2 et de la sous-section 4.3.3.3 doivent être considérées comme insuffisantes. En raison des grandes différences dans les procédures appliquées dans la pratique, la sécurité n'est plus toujours garantie dans une mesure suffisante.

Il s'agit d'abord en l'occurrence des questions suivantes :

- Comment contrôler l'étanchéité des soupapes d'un wagon-citerne à vidange par le bas?
- Comment contrôler l'étanchéité des dispositifs de fermeture à la partie supérieure du tube plongeur d'un wagon-citerne à vidange par le haut (voir 4.3.2.3.3 et 4.3.2.3.4).

L'UIC est en outre d'avis que le personnel du remplisseur de citernes remplit une fonction de sécurité aussi importante que les catégories de personnel ferroviaire citées ci-dessus. C'est la raison pour laquelle il faudrait fixer des exigences supplémentaires au chapitre 1.3 également pour le personnel du remplisseur. De telles exigences existent déjà de manière générale dans la section 8.2.3 de l'ADR.

C'est pourquoi l'UIC prie la Réunion commune d'examiner les questions suivantes :

- S'agit-il en l'occurrence de questions qui concernent d'abord le RID, ou faudrait-il également compléter en conséquence l'ADR?
- Faut-il compléter les dispositions du 4.3.2.3.3 et 4.3.2.3.4 de telle manière que des procédures plus uniformes et optimales du point de vue technique de sécurité soient prescrites? Dans ce contexte il faut relever que dans le RID de telles prescriptions pour le remplissage de wagons-citernes pour gaz liquides existent déjà dans la sous-section 4.3.3.4.
- Quelles exigences supplémentaires faut-il prévoir pour la formation du personnel du remplisseur?

Littérature : Fiche T 015 de l'Association préventive des accidents du travail de l'industrie chimique : wagons-citernes, transvasement de liquides.